



Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la Salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 7 novembre 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, André Bussière, et les conseillers Guy Boutin, Clifford Lancaster, Charles Mallette et Gérard Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que le directeur général adjoint, Louis-Philippe Caron, sont également présents. La conseillère Katherine Dubois est absente.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 307
MODIFIANT L'ARTICLE 10
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
SUR LES DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES
POUR MODIFIER LA DÉFINITION D'« ENSEIGNE À PLAT »**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Boutin lors de la séance du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le 6 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

1) Ajouter à la définition d'« Enseigne à plat » de l'article 10 du règlement de zonage numéro 108 ce qui suit:

« Comprend également les enseignes peintes ou apposées de toutes autres manières sur le sol dans la zone CV-3. »

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 7^e jour de novembre 2022.


MAIRE


**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
greffier-trésorier